

« **FORFAITS FISCAUX** »

DEUX INITIATIVES À REJETER D'UN SEUL GESTE

Le 30 novembre, les Genevois seront appelés à se prononcer sur deux initiatives, l'une fédérale, l'autre cantonale, visant à l'abolition du système d'imposition d'après la dépense dans les régimes fiscaux suisse et genevois. Deux textes, issus des milieux de gauche, entendent en effet interdire ce mode d'imposition simplifié s'adressant aux ressortissants étrangers fortunés qui viennent s'établir en Suisse sans y exercer d'activité lucrative. Rapide survol des enjeux et conséquences de cette nouvelle attaque contre la prospérité helvétique.

— **150 ans**

Dans le paysage fiscal suisse, le système d'imposition d'après la dépense, aussi appelé imposition selon le train de vie ou, communément mais improprement, « forfaits fiscaux », jouit d'une particularité : son ancienneté. Apparu sur la Riviera vaudoise il y a plus de 150 ans, ce système avait été imaginé afin d'assurer au canton de Vaud une fiscalisation d'étrangers fortunés passant plusieurs mois par an dans cette région. Il a, depuis lors, évolué et ses règles de fonctionnement ont été clairement fixées dans les législations cantonale et fédérale. Système d'imposition simplifié, il fonde la capacité contributive du contribuable sur son train de vie, soit la somme de ses dépenses. La dépense annuelle est par conséquent l'assiette fiscale à laquelle est appliqué le barème d'imposition ordinaire.

Le dernier durcissement de ses modalités d'application date de 2012, lorsque les Chambres fédérales ont augmenté les seuils minimaux de revenu imposable à 400 000 francs et à 7 fois la valeur locative du bien immobilier occupé en Suisse (soit une hausse de 40%), le montant le plus élevé étant retenu.

— **Un apport fiscal...**

A Genève, où les prix de l'immobilier sont très élevés, cette modification législative sera déjà très durement ressentie par les contribuables aux revenus imposables proches du seuil minimum. Leur imposition pourrait par ailleurs être encore alourdie si le contre-projet à l'initiative genevoise, soumis lors du même scrutin, était accepté. Le seuil serait alors porté à 600 000 francs, qu'il faudrait majorer de 10% pour tenir compte de la fortune, soit un revenu imposable s'élevant au minimum à 660 000 francs. Afin de bien appréhender l'ampleur de ces montants, il faut relever que seuls 1500 contribuables inscrits au rôle ordinaire, représentant environ 0,5% de ceux-ci, sont taxés sur un tel revenu. L'importance de ces 710 contribuables imposés selon la dépense à Genève – qui viennent s'ajouter à ces 1500 meilleurs contributeurs aux finances cantonales – et de leurs 160 millions de francs d'impôts annuel n'est donc plus à démontrer.

...**et économique**

L'aspect fiscal n'est cependant qu'une composante de l'équation. Pour percevoir correctement l'apport de ces contribuables fortunés pour la Suisse, il faut prendre en compte leur influence économique, tant sur le plan de l'emploi que de la consommation.

Dans un rapport de 2010, l'administration fédérale des contributions estimait à près d'un milliard de francs les investissements annuels des nouveaux contribuables imposés d'après la dépense. La consommation intérieure bénéficierait pour sa part de 1,4 milliard de francs de valeur ajoutée générée par ces contribuables. Cet impact économique n'est par ailleurs que bénéfique à la Suisse puisque ces étrangers fortunés ne sollicitent pas les prestations étatiques, préférant aux écoles ou hôpitaux publics leur équivalent privé et n'étant jamais bénéficiaires de prestations sociales.

D'importants investisseurs, les contribuables imposés d'après la dépense deviennent également des employeurs, directs et indirects, à ne pas négliger. Toujours selon la même étude, entre les emplois directement créés (personnel de maison, jardinier, chauffeur, etc.) et ceux indirectement liés à leur présence en Suisse (métiers du bâtiment, conseils financiers, métiers de service, etc.), plus de 22 000 postes de travail seront en jeu lors des votations du 30 novembre, dont 2500 à 3000 pour le seul canton de Genève.

LA CLASSE
MOYENNE EN
FERA LES
FRAIS



EMPLOIS
DÉTRUITS

22 000

ARCHITECTES
CHARPENTIERS
MAÇONS
ÉLECTRICIENS
PEINTRES
JARDINIERS
CUISINIERS
EMPLOYÉS DE
MAISON
MÉDECINS
INFIRMIÈRES
SECRÉTAIRES
MÉDICALES
ENSEIGNANTS

Le système d'imposition d'après la dépense (« forfaits fiscaux »)

est :

- Défini par la législation suisse, clairement cadré et simple d'application;
- Une manière de s'assurer que des étrangers résidant en Suisse sans y exercer d'activité lucrative paient des impôts;
- Bénéfique pour les finances publiques (1 milliard par an) et l'activité économique en Suisse.

n'est pas :

- Une négociation entre l'administration fiscale et le contribuable;
- Une spécificité helvétique.

— Tous privilégiés fiscaux ?

Limiter la portée de la votation fédérale à la seule question du maintien du système d'imposition d'après la dépense dans le régime fiscal suisse serait toutefois erroné. Les auteurs de l'initiative ne se sont pas contentés d'un nouvel article 127 alinéa 2bis de la Constitution fédérale dont la teneur se serait limitée à « L'imposition d'après la dépense est interdite ». Ils ont prévu, dans le texte de l'initiative, une première phrase au poids parfois sous-estimé : « Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites. ».

Qu'est-ce qu'un privilège fiscal ? Si les auteurs de l'initiative ne le précisent pas, les déclarations de certains politiciens favorables à celle-ci, indiquant vouloir passer au crible toutes les déductions fiscales dont peuvent se prévaloir les personnes physiques (déductions de prévoyance 2^e et 3^e pilier, intérêts passifs, etc.) laisse à penser qu'une interprétation très large de cette notion est attendue... dont le contribuable ordinaire ne manquerait pas de faire les frais !

Supprimer des recettes fiscales – qui seraient appelées à croître dans les années à venir au vu du durcissement législatif déjà voté –, réduire des prestations pour compenser cette perte ou augmenter la ponction fiscale des contribuables ordinaires pour conserver le même niveau de revenu, ainsi que mettre en danger plus de 22 000 emplois: tel est l'indigeste menu proposé par ces deux initiatives. Il conviendra de les rejeter avec vigueur.



Permettre de comprendre les enjeux liés au système d'imposition d'après la dépense en trois minutes: c'est l'objectif poursuivi par le film suivant, à visionner sans modération: <http://youtu.be/QTW6f57LNzg>

13

Votations du 30 novembre 2014

Initiative fédérale :

NON

Initiative cantonale :

NON

Contre-projet cantonal :

OUI